

**Mémoire de Citoyens pour la Santé
Environnementale
Citizens For Environmental Health
Stella Haley Presented to City of Montreal, March 24,
2009**

sur le Projet de règlement sur les appareils à combustions
solides

Commission du conseil municipal sur le transport, la gestion
des infrastructures et l'environnement, Direction de
l'environnement et du développement Durable, MDDEP
Québec.

*Citizens For Environmental Health, Les Citoyens Pour La Santé
Environnementale, demande que le Gouvernement du Québec et la Ville de
Montréal et les villes autour de Montréal, sur l'île de Montréal et sur les
régions de Québec favorisent les changements de comportement et les
réglements de bannir le chauffage au bois*

Les droits de propitiateur sont pas respecter et évidemment ce danger est illégal et représente un violation de les droits constitutionnelle qui représente un danger mortel pour les citoyens qui ne doit pas être obliger de respirer la fumée carcinogènese qui mettre en danger leur vie ou la vie de les enfants, les fétus or la vie de nos futur enfants..

Vu que la fumée de bois est un danger mortel qui cause les maladies irrecevables présentement et que la fumée peut réduire les chances de vivre en santé pour le present et aussi mettre en danger la santé de les citoyens dans la futur et pour les fétus la fumée est une grave danger, les preuve de les dangers sont clairement illustre dans les études épidémiologie que cette fumée est capable de réduire la santé dans le present et dans la futur vie de les enfants, et les citoyens qui ne trouvent pas de place de se libèrent de les dangers de les gazes qui sort de les cheminées, les chemiques toxiques qui cause le cancer. Les individus ou personnes qui utilisent le chauffage a bois peut tuer les autres citoyens et ce fait est tablier que la fumée est un danger mortel, est le loi ne permit pas le gouvernement de laisser les autres citoyens la capacité de intentionnellement et avec connaissance de lancer les objectes les gazes et les partialités fines qui mettre en danger le mort de les enfants ou la mort de les citoyens.

Le Gouvernement de Québec est Canada ni la Ville de Montréal au droit de négliger cette obligation légale de protéger la vie des enfants ou citoyens. Notre ville est le Gouvernement sont obliger d'assurer que les enfants, et les adultes a qui ils représenteront, ont légalement le droit d'avoir les essentiels de la vie, air ou de l'eau ou de la manger. L'air est sans doute essentielle a la vie, l'air essential, sans fumée a Québec et Montréal est sans doute sans accès pour des enfants vulnérables a les toxiques de fumée, vu que les citoyens, vu que il est établier comme un danger grave et mortel, que la fumée de bois est un danger qui cause la mort les villes sont obligées d'arrêter cet danger. La fumée de bois est un carcinogène qui mettent en danger la publique sans nécessité, ce risque a la vie ne doivent pas être accepter comme solution que le chauffage au bois doit être utiliser seulement dans les situations d'urgence, que la province et l'assemble de toutes les villes de Montréal et les régions doivent interdit les combustions solides, que le chauffage au bois doivent être défendu dans les immeubles commerciaux aussi et respectivement a l'intérieur et l'externe des bâtiments

Nous pressentions que :

- 1) Le projet de règlement sur les appareils à combustibles solides de le Commissions du conseil municipal sur le transport la gestion infrastructures et l'environnement 19, 24, 25, mars 2009 Consultation Publique que le projet règlement doit obliger le remplacement des systèmes de chauffage au bois d'ici trois (3) ans. Que,
- 2) Tous les appareils de chauffage au bois installé sur les territoires dense ou urbain ou dans ne porte de quelle village ou la fumée miter par le chauffage au bois est un hazzard de santé pour ceux qui vivres dans les autres logements doivent être jamais utiliser excepter en cas d'urgence,
- 3) Le chauffage de bois ou de matériels solides en tout les sortes doivent être interdit de les mettre en danger mortel , que se soit dans les rues, ou dans leur maison.

- 4) Vu que dans des maisons de les propriétaires qui les lois présentement en vigueur de le code civil les conditions et les articles de les lois de Canada et de Québec oblige le gouvernement de assurer les citoyens de respecter le droit de leur voisin de vivre en sécurité;
- 5) le chauffage au bois n'est pas homologué avec le loi de Tort dans notre société
- 6) que chaque citoyen et tous les citoyens a le droit de accès a leur propre terrain et leur maison.
- 7) que les lois obliges les municipalités qui reçoit les taxes de les propriétaires d'avoir accès a leur droits d'accès , le droit de liberté sur leur terrain et dans les chambres de leur maison dans être mis en danger de mort,
- 8) que les citoyens et spécifiquement les enfants a le droit de le joi de vivre et la fumée enlève cette droit.
- 9) que d'être obliger de respirer est déjà enscri dans les lois civiles de notre province, vu que (LewtasEPA) confirme que les cigarettes sont moins de danger que la fumée de bois,
- 10) le droit est déjà inscrire a Québec
- 11) que les enfants et la publique on le droit legale de e respirer sans fumée.
- 12) Cet droit doivent resterai sur les lois et
- 13) Doivent être respecter malgrée le source ou le substance vu que la fumée de bois est exactement en substances compris de les mêmes chimiques de les cigarettes, tabac et encore plus fatal, Nous demandes que le loi respect les conditionnes qui sont déjà dans le loi Canadiennes et aussi dan le loi de Québec.

En effet, les citoyens demandent que les propriétés de les propriétés d'ici a 2013 respect les droits de les autres de ne pas être en danger de mourir, que les citoyens sont pas permit de utiliser les poêles ni le foyers qui chauffe a bois, on est d'accord que il peut avoir les poêles a bois mais les poêles a bois doit être rendus définitivement inutilisables excepter dans les situations de urgence.

Nous croyons également que le Gouvernement du Québec doit mettre en place non seulement

un règlement plus strict mais aussi une plus vaste stratégie de réduction des émissions et ne doit pas encourager le brûlage de biomasse qui met en danger les citoyens avec les dioxines, les furans et les particules fines (PM 2.5) et des divers polluants provenant du chauffage au bois.

2) Mette en place un programme de sensibilisation et d'éducation sur la problématique du chauffage au bois

Pour obtenir l'adhésion de la population à cette stratégie, il est essentiel que des efforts soient

faits pour sensibiliser et éduquer la population québécoise et Canadienne sur la problématique du chauffage au bois, sur les impacts de cette pratique sur la santé de nos enfants principalement et sur la sécurité et la santé publique et l'environnement, et cela d'autant que cette pratique très ancrée dans la tradition est généralement perçue comme «naturelle» et que le chauffage au bois est les émissions cause beaucoup dommages sur le présent et futur air. Les émissions de chauffage au bois causent 29% de les gazes d'effets de sers, dont il ne faut pas voir le chauffage au bois comme charbon neural, donc non polluante.

À cet égard, tous les paliers de gouvernement, provincial, municipal et les villes pas émerger avec Montréal et les communautés métropolitaines, les villages et les villes a dehors de notre ville comme La Prairie, St. Bruno, Notre Dame de Île Perrot et Vaudreuil

doivent aussi respecter le droit de les citoyens de respirer sans fumée et ils doit regarder les conséquences sur la santé de les femmes en sainte et les enfants, le risques sur la santé les peines de souffrances de ceux qui endure les voisins qui mettront leur vie en danger, les legailites et le droit de vivre sur leur terrain qui est défendu avec le impact de les nuisances,

doivent travailler de concert pour assurer la bien être de tous qui partage l'air.

3) mette sur pied un programme incitatif pour le changement de systèmes de chauffage au

bois au profit de modes de chauffage moins polluants que le chauffage au bois

Afin de rejoindre les propriétaires actuels de poêles à bois et parce que même les poêles certifiés EPA CSA B145 ou les poêles à granules avec les «norme Washington» induisent quand même une émission de polluants atmosphériques, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec devrait établir un programme incitatif pour encourager l'élimination du fumé et le chauffage avec biomasse et tous les produit foresteries.

Le Gouvernement du Canada, le Gouvernement de Québec et la Ville de Montréal et les autres villes et Municipalités de Québec et même les autres provinces doive se prendre les initiatives d'arrêter tous le chauffage au bois qui est complètement inacceptable vu que dans 99% il existe les alternatives plus efficace et plus propre pour la sustentatrice de notre planète et la santé et pour assurer les moins de respirer en santé aujourd'hui et dans la futur pour les besoins de nos enfants. Il est urgent que les initiatives et les lois se mettre en place immédiatement pour assister les citoyens financièrement avec le loi qui les obligent de prendre les mesures concrètes et effectivité le remplacement des appareils de chauffage au bois par un mode de chauffage moins polluant, plus responsable et plus efficace.

Ce programme peut prévoir des incitatifs fiscaux à cet effet (congé de taxe, remise fiscale.

Merci.

Stella Haley

61 Hillside

Pointe Claire

H9S5E4

514-699-SAVE (7283)

www.citizensforenvironmentalhealth.com

Email: info@citizensfeh.com

Burning 'good', clean, dry, aged wood: "Burning 1 kilogram of wood produced as much as 160 micrograms of total dioxins. This result was obtained when various specimens of wood were burned in different stoves. Soot was collected and analyzed by well-designed and documented procedures. Tetrachlorinated, hexachlorinated, heptachlorinated, octachlorinated dioxins were present. The isomers of the dioxins were separated and quantified. The highly chlorinated dioxins were the major components. In the soot from a series of experiments, their total content ranged from 10 to 167 mg/kg of fuel. The total yields of tetrachlorinated dioxins (TCDDs) ranged from 0.1 to 7.8 mg/kg of fuel."

[Science, Vol. 266 Oct. 21, 1994, T.J. Nestruck and L.L. Lamparski, Anal. Chem. 54, 2292 (1982)].